

PRÉSIDENTENCE
DE LA
RÉPUBLIQUE

CONSEIL INTERMINISTÉRIEL DE L'OUTRE-MER

MESURES DU CIOM DECLINEES PAR TERRITOIRE

GUYANE



Palais de l'Élysée
Vendredi 6 novembre 2009

Conseil Interministériel de l'Outre-Mer

GUYANE

Les Etats Généraux de l'outre-mer ont été lancés officiellement le 16 avril 2009. Huit ateliers ont été constitués pour traiter des huit thèmes arrêtés par le Président de la République, en liaison avec les élus locaux. Le rapport final constate :

- 1) la concentration de la population sur une faible partie du territoire alliée à une forte progression démographique, un étalement urbain excessif, un réseau de transport lacunaire.
- 2) un marché du travail qui se caractérise par un sous-emploi massif et une large part des chômeurs sans qualification ;
- 3) sur le plan économique, le rapport note la dépendance économique vis à vis d'un nombre réduit d'activités, la manque de capitaux, des situations d'oligopoles voire de monopole ;
- 4) La faible insertion dans l'environnement régional ne contribue évidemment pas à corriger ces travers.

Le rapport final présente les priorités de la Guyane sous la forme de « quatre grands axes »

- Produire la connaissance et former les hommes ;
- « Booster » le développement économique ;
- Promouvoir la diversité, la culture, la mémoire pour construire une identité et un avenir commun ;
- Faire le choix d'une gouvernance moderne.

Les décisions du Conseil Interministériel du 6 novembre 2009

I – Les décisions de nature générale

Atelier 1 : formation des prix, circuits de distribution et pouvoir d'achat

- renforcer le droit de la concurrence pour lutter contre les phénomènes de monopole et d'oligopole. Pour mieux contrôler des concentrations d'entreprises dans la grande distribution, il est décidé d'abaisser les seuils de notification des opérations de concentration dans le secteur de la distribution de détail.
- créer un GIR concurrence pour lutter contre les pratiques abusives en matière de prix et de nature à fausser la concurrence. Il est décidé de créer un service interministériel qui regroupera sous une autorité unique des fonctionnaires de la concurrence, des douanes, des services fiscaux et des services vétérinaires.

- contrôler systématiquement le respect des accords volontaires mis en place à l'issue des événements du début de l'année 2009. Le non respect de ces accords peut être assimilé à de la publicité mensongère, est susceptible de sanctions pénales.
- pour obtenir un traitement efficace et diligent des dossiers ultramarins par l'autorité de la concurrence, spécialiser une équipe de rapporteurs sur les questions de l'outre-mer.
- améliorer dès 2010 l'information statistique sur les prix (enquête de comparaison spatiale) et les revenus pour assurer davantage de transparence sur la formation des prix, sur le pouvoir d'achat, la cherté de la vie et les revenus. Il est demandé à l'INSEE de réaliser à périodicité fixe des enquêtes sur ces thèmes.
- renforcer les observatoires des prix et des revenus et accroître les moyens des associations de consommateurs. Il est décidé de rendre les observatoires des prix plus autonomes en confiant la présidence à une personnalité extérieure ; de donner la capacité aux Présidents des observatoires de saisir directement l'autorité de la concurrence.
- engager une étude sur l'octroi de mer et son impact réel sur l'économie ultramarine (effets sur le coût de la vie et le développement des productions locales).
- engager la construction d'un marché du plateau des Guyane (Surinam et Guyane : Etats ACP ; certains Etats du Nord du Brésil), avec le double objectif de diversifier les sources d'approvisionnement et de favoriser l'exportation de produits guyanais.
- réformer l'administration des prix des carburants et les conditions d'approvisionnement de la Guyane.
- réduire la fracture numérique et le désenclavement de la Guyane en offrant aux ménages modestes un accès amélioré et un tarif plus compétitif à l'internet haut débit (téléphonie, internet haut débit, télévision).

Atelier 2 : Productions locales et développement endogène

- soutenir les TPE/PME d'outre-mer, par la mise en œuvre d'un plan PME outre-mer, inspiré du « small business act » américain, avec trois objectifs :
 - améliorer l'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés publics et les accompagner à l'export.
 - les rendre plus compétitives (accentuer l'effort de R&D et organiser des « réseaux d'entreprises ») ;
 - consolider leur structure financière en créant un fonds d'investissement de proximité (FIP) permettant de défiscaliser à 50 % l'investissement dans les capitaux propres d'une entreprise, en relançant les prêts participatifs, en pérennisant pour 5 ans le dispositif d'avance de 20 % du plan de relance pour les marchés publics et en créant un fonds de garantie à destination des PME.
- nommer un commissaire au développement endogène, qui sera un facilitateur pour aider à la définition des grands projets (communauté du plateau des Guyane, centre européen de valorisation de la biodiversité, grands projets de production d'électricité à partir des énergies renouvelables, zone franche, structuration des filières etc...) et fera le lien entre les promoteurs de projets et les différents intervenants de la sphère administrative et économique.

- abonder les moyens du POSEI seront abondés de 40 millions d'euros dès 2010 pour venir en appui au développement et à la structuration des filières agricoles (programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité)
- protéger les espaces agricoles (une commission de protection des terres agricoles sera créée et la procédure « terres incultes » sera assouplie).
- Renforcer le rôle et le financement des chambres d'agriculture : une mission interministérielle sera chargée de proposer des solutions de financements stables des chambres d'agriculture.
- accentuer l'effort de recherche, de développement et de transfert de technologie et d'assistance technique en direction de l'agriculture à partir d'instituts techniques sur le modèle de l'institut technique de la banane (ITBAN) ou d'ARMEFLHOR ; les instituts pouvant être multifilières et interrégionaux.
- accroître la part de la production locale dans la consommation locale de produits agricoles. L'assouplissement du code des marchés publics devrait permettre de privilégier les approvisionnements locaux, par exemple dans la restauration collective.
- améliorer l'accompagnement financier dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, l'aquaculture et la forêt (mise en place d'un fonds de garantie des prêts bancaires, préfinancement des aides).
- développer et organiser les filières pêche et aquaculture. Ce plan pêche passe par un meilleur déploiement des structures existantes et la mutualisation des moyens. La filière aquacole sera accompagnée financièrement par le POSEI ; en outre l'organisation professionnelle et économique sera renforcée.
- valoriser la biodiversité ultramarine (les plantes à parfum, aromatiques et médicinales). Il est décidé de lancer un plan d'action reposant sur une recherche et un enseignement des valeurs de ces plantes et la mise en place d'un environnement technique.

Atelier 3 : Grands projets structurants

- Transformer l'université Antilles Guyane en pôle d'excellence à rayonnement international (diversifier les enseignements, développer les filières d'excellence), notamment en valorisant les partenariats avec les autres établissements d'enseignement supérieur de la zone.
- Rendre la Guyane autonome sur le plan énergétique à l'horizon 2030 : suppression du seuil de rachat de 12 MW pour certaines énergies renouvelables (géothermie, énergie marine, biomasse, solaire thermodynamique). A titre d'incitation, l'Etat va revaloriser de 20 % les tarifs de rachat d'énergies propres en outre-mer.
- Faire de l'outre-mer une vitrine de la France en matière de gestion de la biodiversité (éducation, recensement, soutien à la recherche).
- Accompagner la modernisation des ports, dès lors qu'elle répond aux besoins locaux et aux attentes du marché international (engagement financier de partenaires privés).
- Développer des transports collectifs terrestres attractifs représentant une réelle alternative au véhicule individuel (permettre la mise en place d'une autorité organisatrice de transports unique, soutien financier au développement des grands projets structurants concernant les transports collectifs).
- Améliorer les infrastructures et valoriser l'excellence sportive (renforcement du CREPS Antilles Guyane ; réalisation en Guyane d'un institut régional de

formation et d'accès au sport de haut niveau, amélioration des infrastructures en vue de faire de la Guyane une base avancée pour la préparation de la Coupe du Monde 2014 (Brésil) et des jeux olympiques de Rio en 2016.

- Faire de la santé une activité de pointe et développer une politique volontariste de prévention et d'éducation à la santé, avec une territorialisation des actions (VIH, addictologies, maladies vectorielles, cancers, diabète, hypertension artérielle) et la création d'un cursus complet des études médicales aux Antilles.
- Mobiliser l'Agence régionale de santé pour réduire le taux de mortalité infantile. Mise en œuvre en Guyane d'un plan spécifique de lutte contre la mortalité infantile (développement de l'offre de soins, renforcement des actions de prévention).
- Relancer le logement social :
 - mise à disposition à titre gratuit des terrains appartenant à l'Etat, et qui seraient utilisés pour des opérations de construction de logement social.
 - assouplissement de l'obligation de participation des collectivités locales au financement de la surcharge foncière.
 - à titre expérimental cumul du prêt à taux zéro et des aides pour la construction de logement évolutif social (LES).
 - réforme de la gouvernance, au plan local, de la lutte contre l'habitat indigne et informel (adaptation des procédures administratives et des procédures d'indemnisation).
- Amener la haut-débit en Guyane, en facilitant la défiscalisation des investissements réalisés dans les câbles sous-marins.
- Lancer une grande initiative internationale visant à échanger avec les pays de la zone dans le domaine de la conservation et la gestion de la biodiversité ultramarine.

Atelier 4 : Dialogue social et modernisation de la formation professionnelle

- Le gouvernement saisira les partenaires sociaux en application des procédures prévues aux articles L1 et L2 du code du travail d'une demande :
 - de reconnaissance du fait syndical des régions et départements d'outre-mer.
 - d'organisation d'un appui à la négociation collective à travers la création d'un conseil tripartite du travail et des relations du travail.
 - de modifications qui conduiront à faire primer les dispositions des accords qui seraient signés localement sur les accords nationaux, à l'exception de certains champs, à définir, qui resteraient régis par les règles actuelles ; et de dispositions visant à associer obligatoirement les syndicats représentatifs au plan local à la négociation du protocole d'accord préélectoral, qu'ils aient ou non constitué une section syndicales dans l'entreprise.
 - de l'institution, à titre expérimental au sein du CCREFP, d'un compte régional de la formation professionnelle pour assurer la transparence et l'évaluation partagée des financements et politiques de formation professionnelle.

- La validation des acquis de l'expérience constituera en Guyane un levier significatif de l'action menée en faveur de la formation professionnelle (la VAE sera intégrée dans les propositions faites aux demandeurs d'emploi). Il est décidé de prendre des mesures de simplification et de promotion de ce dispositif pour en faciliter l'accès.

Atelier 5 : Gouvernance

- Donner au représentant de l'Etat les moyens d'être plus réactif aux demandes locales : le représentant de l'Etat en Guyane sera doté de pouvoirs spécifiques afin de prendre en compte l'éloignement et l'autonomie renforcée des collectivités et départements d'outre-mer. Il est décidé d'étendre le pouvoir de substitution du représentant de l'Etat dans certains domaines et dans le cadre d'une procédure encadrée respectant la libre administration des collectivités locales. Il pourra également mettre en œuvre une fongibilité des crédits d'intervention inscrits au contrat de projet Etat-Région. Il aura la possibilité d'organiser librement les services de l'Etat en fonction des priorités identifiées dans le département.
- Améliorer le fonctionnement du service public de la justice en Guyane par le renforcement de la chambre détachée (affectation de magistrats supplémentaires et renforcement du parquet général).
- Organiser la mobilité dans les emplois publics au sein des départements d'outre-mer. L'objectif est de favoriser dans le respect des principes républicains, les affectations d'ultramarins dans leur département et les promotions sur place pour les agents de catégorie B et C, en assouplissant certaines dispositions statutaires.
- Valider dans chaque administration un plan d'action visant à faciliter l'accès des personnes originaires d'outre-mer à des emplois de responsabilité. Il s'agit de permettre l'émergence d'une fonction publique plus représentative du bassin de vie qu'elle administre.
- Conforter les ressources pérennes des collectivités des DOM par :
 - l'amélioration du recouvrement des taxes
 - l'augmentation du produit de la taxe sur les tabacs, au profit des communes.
 - la transformation en dotation spéciale de construction et d'équipement scolaire, des montants versés aux communes de Guyane sous forme de subvention d'équipement.
- Engager une discussion avec le CNES afin que soit révisée sa contribution au contrat de projet Etat-Région.
- Proposer aux élus de Guyane la création d'une agence d'assistance à l'ingénierie et à l'administration territoriale destinée à offrir aux collectivités locales une capacité d'expertise et d'étude pour les projets complexes.
- Renforcer les moyens de l'Agence Française de Développement pour augmenter ses engagements en faveur du secteur public local. Les crédits budgétaires destinés à l'AFD seront rattachés à la mission outre-mer.
- Rendre possible si les partenaires locaux en font la demande la fusion de la chambre de commerce et de la chambre des métiers de la Guyane.

Atelier 6 : insertion de la Guyane dans son environnement et dans l'espace communautaire

- La capacité d'action et la visibilité des Départements et Régions d'outre-mer sera accrue en matière de coopération régionale :
 - leurs représentants pourront conduire les délégations françaises aux réunions des organisations régionales ;
 - ils pourront ouvrir des délégations, à caractère non diplomatique, dans les Etats et territoires de la zone ;
 - ils pourront adhérer aux organes de coopération régionale, lorsque les statuts le permettent et dans la limite des engagements communautaires de la France
 - ils pourront systématiser les commissions mixtes transfrontalières
 - s'assurer de la prise en compte de leurs initiatives à caractère régional (Conseil du fleuve Maroni, conférence du plateau des Guyane).
- Le régime des visas va être assoupli pour faciliter la circulation des personnes dès le 1^{er} décembre 2009, pour favoriser le tourisme, les voyages d'affaires, l'intégration régionale.
- Préparer le mémorandum commun RUP-Etats membre visant à alimenter la future communication de la commission européenne, dont la publication est attendue pour la fin de l'année 2010. Cette communication devra tenir compte, comme l'article 299. 2 du traité de l'union l'autorise, non seulement des contraintes permanentes (éloignement insularité) mais aussi des caractéristiques particulières des RUP qui nécessitent une adaptation du droit ou des politiques communautaires aux réalités locales.
- La présence de jeunes ultramarins dans le réseau diplomatique français va être facilitée.
- Les missions de l'ANT seront élargies en vue de lui permettre d'organiser et d'accompagner les formations qualifiantes dans l'environnement régional des outre-mer.
- Un « conseiller outre-mer » va être désigné à la Représentation permanente française à Bruxelles.

Atelier 7 : égalité des chances – promotion de la diversité – insertion des jeunes

- Créer une fondation d'entreprises destinée à accompagner le parcours d'excellence des jeunes ultramarins de milieu modeste, grâce au soutien d'une fondation constituée par de grands groupes présents outre-mer.
- Nommer en Guyane comme dans chacun des départements d'outre-mer et à Mayotte un sous-préfet à la cohésion sociale et la jeunesse. Il sera notamment chargé, en étroite collaboration avec le rectorat, d'élaborer et de coordonner les actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme (plan triennal).

- Diminuer de moitié en dix ans l'écart entre la Guyane et la métropole en matière d'illettrisme (réussir une scolarisation effective à 100 % des enfants de trois ans dans un délai de 5 ans ; expérimenter les jardins d'éveil ; généraliser les unités de formation de base en milieu de travail ; évaluer le programme Prefob lancé en 2008 en Guyane).
- Mieux intégrer l'histoire et les cultures des outre-mer dans les enseignements scolaires de la République. Des actions spécifiques de formation seront mises en place à destination des enseignants.
- Créer un système d'échange universitaire entre l'université des Antilles et de la Guyane, la métropole et l'environnement régional (développer des masters conjoints).
- Mettre en place en Guyane un service public de l'orientation territorialisé couplé à une plateforme régionale de lutte contre le décrochage pour un meilleur pilotage de l'orientation.
La gouvernance pourrait s'inspirer en Guyane du comité de coordination régionale de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP).
- Faciliter l'accès des ultramarins s'installant en métropole à un logement social avec l'appui des ADIL d'outre-mer.
- Faciliter pour les ultramarins le passage des concours de la fonction publique. Il s'agit de renforcer la notion de continuité territoriale appliquée aux concours administratifs et au recrutement des grandes écoles, afin d'assurer des conditions d'accès équitables aux postulants aux concours. Le principe d'un droit à passer ses écrits sur place selon la technique « de la mise en loge » sera imposé. Ce dispositif sera appliqué dès 2010 pour quelques concours emblématiques : ENA, agrégation, CAPES, IRA

Atelier 8 : identité culture – mémoire

- Accroître l'offre télévisuelle numérique outre-mer : lancement de la TNT fin 2010
- Développer la production audiovisuelle et améliorer la qualité de la diffusion (numérisation des salles). L'instauration de la taxe spéciale additionnable (TSA) devrait permettre d'étendre aux DOM des soutiens en augmentation du CNC.
- Développer la politique d'accès au livre et des réseaux de lecture publique (soutenir le développement et la modernisation des médiathèques et des structures de diffusion comme les bibliobus).
- Conserver et valoriser le patrimoine linguistique de l'outre-mer (contes, chants) et constituer un fonds pour les politiques linguistiques d'outre-mer.
- Privilégier les projets artistiques prévus par le schéma départemental guyanais des enseignements artistiques (SDGEA).
- Sauvegarder la mémoire et favoriser l'accès aux archives des outre-mer (construire un centre des archives en Guyane ; numériser le fonds d'archives liées à l'outre-mer d'Aix en Provence pour permettre son accessibilité à distance).

II – Priorité de mise en œuvre des crédits délégués aux quatre départements en liaison avec les collectivités locales

Il est demandé au Préfet d'identifier des maîtres d'ouvrage, de recenser les programmes, de faire établir des échéanciers et des plans de financement sur trois thèmes majeurs :

- les questions d'assainissement, d'eau potable et de déchets,
- la prise en charge des personnes âgées dépendantes,
- le patrimoine naturel et les paysages.

Les financements seront discutés lors de la négociation à mi-parcours des contrats de projet et des programmes opérationnels européens. Ces projets se verront reconnaître une priorité dans l'affectation des crédits.

A titre d'exemple, la prise en charge de l'offre médico-sociale (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante : EHPAD) sera co-financée par :

- l'assurance maladie pour la partie soins,
- l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour le volet dépendance,
- les résidents pour l'hébergement et la restauration.

Les aides de l'Etat sont apportées par le CNSA (investissement). Cette prise en charge pourrait faire l'objet d'un contrat d'objectifs et de moyens par département.

Les projets relatifs à l'eau, à l'assainissement, portés par les collectivités territoriales peuvent être financés par les offices de l'eau ; ceux relatifs aux déchets par l'ADEME. Le « label » grand projet de développement durable permettrait de les rendre éligible aux financements européens.

III – Décisions particulières

1) - Augmenter le numerus clausus des études médicales aux Antilles-Guyane

Cette mesure doit améliorer la démographie médicale dans des zones, caractérisées par une faible couverture médicale et un vieillissement des professions de santé.

La mise en place de cette mesure passe par une augmentation des étudiants admis à poursuivre leurs études de médecine à l'issue de la première année d'études médicales. Les médecins ayant tendance à s'installer dans la région où ils ont obtenu leur diplôme, il convient d'augmenter le numerus clausus de la zone, et d'améliorer l'offre de formation de proximité.

2) - Revoir l'articulation des compétences en matière de lutte contre les insectes vecteurs de maladie.

La mesure consiste à revoir l'organisation de la lutte anti-vectorielle (LAV) et clarifier l'exercice des compétences entre l'Etat et le département. Les DOM et Mayotte sont confrontés à des épidémies transmises par des insectes vecteurs (paludisme, dengue, chikungunya, maladie infectieuse émergente). La loi du 13 août 2004 a confié la définition des mesures de lutte à l'Etat et transféré la gestion et la mise en œuvre des moyens vers les conseils généraux. Or, cette modification de la gouvernance de la LAV, n'a pas amélioré le dispositif.

La mesure doit conforter l'efficacité des actions de LAV en redéfinissant les compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales et en permettant des configurations à géométrie

variable selon les départements concernés, sans pour autant revenir à une recentralisation complète.

3) - Créer sur l'île de CAYENNE une ville nouvelle pour structurer le développement urbain

Le SCOT de la Communauté de communes du centre littoral prévoit autour du grand Cayenne une urbanisation " en collier de perles " où chacune des perles du collier " est une nouvelle urbanisation dans des zones aujourd'hui naturelles. Quelques opérations aujourd'hui lancées peuvent être considérées comme l'aménagement des premières perles du collier : développement de Tonate et ZAC de Soula à Macouria avec respectivement 2000 et 2600 logements supplémentaires à terme.

Le volume de terrains aménagés, la quantité de logements nouveaux rendus disponibles et les équipements annexes restent cependant centraux dans ce concept de ville nouvelle. Les capacités opérationnelles des différents acteurs et les moyens actuels doivent en conséquence permettre de produire beaucoup plus d'urbanisation et de logements. Parallèlement à l'aménagement de nouveaux secteurs, il s'agit également de densifier le territoire déjà urbanisé avec des greffes sur l'existant (exemple du projet d'éco-quartier de Vidal ou du quartier de Concorde à Matoury).

Au vu de l'ampleur des besoins, apporter un soutien fort de l'Etat pour adapter les capacités techniques de chacun des acteurs (aménageurs, opérateurs, collectivités) accompagner l'urbanisation des nouveaux secteurs par des transports collectifs adaptés (se reporter à la fiche « Développer les transports collectifs »)

articuler les objectifs de production de logements avec le programme local de l'habitat de la CCCL

réaliser l'éco-quartier de Vidal

sur le secteur du Galion (10000 logements), étudier l'opportunité d'une opération d'intérêt national

4) - Renforcement des infrastructures routières

La Guyane est irriguée par deux infrastructures routières stratégiques, la RN1 et la RN2 :

- La route nationale 1 relie Cayenne à Saint Laurent du Maroni et assure ainsi le lien avec le Surinam et la desserte de la majorité des communes de l'Ouest guyanais. Entre Cayenne et Kourou elle joue un rôle stratégique très important de liaison entre d'une part le Port de Dégrad des Cannes et l'aéroport de Rochambeau et d'autre part le centre spatial guyanais. Enfin, à proximité de Cayenne, elle permet la desserte du bassin d'habitat de l'agglomération cayennaise. Ce rôle va se renforcer dans les prochaines années par le nécessaire développement des zones d'habitat des communes de Macouria et Montsinéry-Tonnégrande ce qui va provoquer une très forte augmentation du trafic routier sur certains tronçons.

Pour répondre à la croissance de trafic sur la RN1 il est envisagé d'aménager des créneaux de dépassement entre Balata et Tonate ainsi que le doublement du pont du Larivot.

- La route nationale 2 relie l'agglomération cayennaise à Saint Georges de l'Oyapock et assure ainsi la desserte de toutes les communes situées à l'Est de Cayenne. Le pont sur l'Oyapock, qui va être construit prochainement, va permettre de relier le réseau routier guyanais au réseau routier du Brésil (BR 156). Ainsi sera créé un nouveau maillon de la « Panaméricaine Atlantique » qui lie les états du plateau des Guyane au Brésil. Cette liaison va permettre la circulation des biens et des personnes et ouvrir la Guyane vers le Brésil en favorisant les échanges dans les domaines économiques, sociaux et culturels.

Pour garantir la circulation toute l'année vers l'Est de la Guyane et le Brésil, dans des conditions de sécurité et de confort acceptables sur la section comprise entre l'Approuague et

l'Oyapock de la RN2, il est impératif de réhabiliter cette RN en créant une véritable structure de chaussée et de remplacer le pont de la Comté.

Ces deux axes routiers sont d'ores et déjà inscrits au programme de développement et de modernisation des infrastructures. Une priorité leur sera donnée dans le cadre des redéploiements de crédits en cours d'exécution du programme.

5) - Constituer un vivier de médiateurs de conflits sociaux.

Les relations sociales ultramarines sont, davantage qu'en métropole, caractérisées dans le secteur privé comme dans le secteur public, par un haut niveau de conflictualité, résultant le plus souvent de différends individuels entre employeurs et salariés et se transformant en mouvements collectifs dont l'impact économique et social dépasse souvent le périmètre des entreprises ou des administrations concernées.

Il convient donc d'engager des démarches pour rapprocher les acteurs sociaux et favoriser les formes de médiation avec la mise en place d'un dispositif d'alerte sociale et la constitution d'une liste de médiateurs, établie conformément aux dispositions des articles L. 2523-3 et R 2523-1 et suivants du code du travail.

6) - Définir les zones dédiées à l'agriculture itinérante

Les 3/4 des exploitations agricoles pratiquent une agriculture manuelle, de subsistance le long des fleuves. Elle repose sur la méthode traditionnelle de l'abattis, brûlis de parcelles forestières. Une des particularités fondamentales des abattis est son caractère itinérant.

Le dernier recensement agricole estime que près de 70% des agriculteurs de Guyane exercent leur activité sans aucun titre foncier. Le cadre juridique de la problématique foncière est donc le Code du Domaine de l'Etat, et plus particulièrement les dispositions fixées par l'ordonnance foncière pour la Guyane du 2 septembre 1998 qui a prévu les modalités de régularisation de la situation de ces agriculteurs. Depuis 2007, le décret du 19 octobre 2007 offre un nouveau cadre législatif et réglementaire favorable aux agriculteurs pratiquant la culture sur abattis à caractère itinérant en Guyane.

De 2003 à 2007, le CNASEA a permis la régularisation de 3.547 hectares, mais un grand nombre de secteurs restent encore à arpenter et à régulariser. Il est urgent par conséquent d'accélérer le processus d'accession du foncier en faveur des agriculteurs, nécessaire au développement de la production agricole locale. Les moyens d'actions proposés sont :

- l'extension de l'ordonnance de 1998 permettant la mise en œuvre du décret n°2007-1507 du 19 octobre 2007 ;
- la fixation de communes concernées par arrêtés ministériel ;
- la définition des zones dédiées à cette agriculture par commune par arrêté préfectoral en concertation avec l'ensemble des acteurs.

7) - Sécuriser le transport fluvial (homologation des embarcations, institution d'un permis de naviguer et réalisation d'une étude d'organisation du transport fluvial).

Si les fleuves de Guyane ne sont pas inscrits dans la nomenclature des voies navigables, cela n'empêche pas leur navigabilité. Ils sont par défaut autorisés à la navigation, sauf prescriptions contraires fixées par arrêté préfectoral. Les démarches des professionnels afin d'assurer leur activité de transport fluvial sont rendues très difficiles par l'absence d'encadrement réglementaire et de certifications officielles (problème des assurances). Ceci est particulièrement sensible en matière de transport public de personnes, transports scolaires sur le Maroni et l'Oyapock, activité touristique sur les cours d'eau de Guyane.

Afin d'améliorer la sécurité et l'encadrement réglementaire de la navigation fluviale en Guyane, il convient de :

mettre en place un certificat de capacité à la conduite des bateaux

mettre en place un dispositif de validation des acquis de l'expérience pour les piroguiers

adapter la Réglementation du transport des marchandises dangereuses à la Guyane

accélérer la programmation des ouvrages fluviaux (cales et appontements) et mobiliser des

crédits supplémentaires sur le PO FEDER et le Contrat de Projet

assurer une homologation des embarcations

développer un observatoire des transports fluviaux

engager une étude de définition d'une « pirogue du futur », visant à explorer l'intégration de technologies innovantes dans les embarcations pour améliorer la sécurité et l'efficacité énergétique de celle-ci, et minimiser les impacts environnementaux négatifs

engager une étude d'opportunité pour l'organisation d'un transport public fluvial (non-scolaire) sur le Maroni

8) - Installer le conseil consultatif des populations amérindiennes et buschinengé.

Institué par l'article 2 de la loi 2007. 224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, la composition du Conseil est fixée par le décret du 17 juin 2008 qui a fixé la liste des organismes et associations représentatifs des populations amérindiennes et buschinengé et a nommé les personnalités qualifiées choisies pour être membre du Conseil.